

AR Prefecture

058-215801879-20221209-2022_1_12_04-DE
Reçu le 13/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MYENNES**

Nombre de Membres
Afférents au C M
15

Séance du 9 décembre 2022

Nombre de membres
En exercice : 14

L'an deux mil vingt-deux et le neuf décembre à vingt heures.
Le conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances
Sous la présidence de Madame Françoise PILLARD, Maire.

Quorum : 8
Qui ont pris part :
12

Présents : Mmes et Mrs, LASALLE Annie, KUCHTA Danielle,
BERTRAND Fabien, CANTIN Mathieu, LAURENT Marie-Pierre,
BRIEC Gérard, CHÈNE Anne-Marie, LASALLE Dominique, MORIN
Julie, DUBOIS Joëlle, BECHER David.

Étaient absents excusés : Messieurs BEAUVALLET Denis et
AULNETTE Alexandre.

Date de la convocation
24/11/2022

Monsieur BERTRAND Fabien a été nommé secrétaire de séance. Le procès-verbal de la
réunion précédente a été adopté sans observation.

**OBJET : 2022-1-12-04 : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR
LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en
vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité,
d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs
groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée
en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs
groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes
(délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes
réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas
échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes
réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère
individuel est assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficiaient cependant d'une dérogation.

AR Prefecture

058-215801879-20221209-2022_1_12_04-DE
Reçu le 13/12/2022

Pour ce faire, elles pouvaient choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pouvait être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se faisait exclusivement par voie électronique dès cette date.

Au cours d'une réunion le Sous-Préfet de Cosne-Cours-Sur-Loire a communiqué l'information suivante : les collectivités territoriales peuvent toujours délibérer sur les modalités de publicité des actes.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Myennes afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés Madame le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication sur papier en mairie.

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'ADOPTER, à l'unanimité des membres présents, la proposition du maire qui sera appliquée dès la publication en préfecture de ladite délibération

Pour copie certifiée conforme

MYENNES le 12 décembre 2022

Le Maire : Françoise PILLARD

